

**AB Prefecture**  
Modification n°1 du PLU  
du Pays de Cunlhat  
063-200070761-20240321-20240321-DE  
Plan de ZONAGE  
Reçu le 27/03/2024

Plan local d'urbanisme intercommunal  
Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLU) du Pays de Cunlhat approuvé le 23 juin 2016.

**Révisions et modifications :**  
Modification simplifiée n°1 approuvée en date du 8 février 2018.  
Révision alléguée n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.  
Révision alléguée n°2 approuvée en date du 21 mars 2024.  
Révision alléguée n°3 approuvée en date du 21 mars 2024.  
Modification n°1 approuvée en date du 21 mars 2024.



**PRESCRIPTIONS :**

- Changement de destination
- Emplacement réservé
- Haies à préserver
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Cadrement de paysage (patrimoine) à protéger ou à valoriser
- Réplivible
- Terrain cultivé
- Vergers
- Zone Humide
- Servitudes pédonnaires à préserver

**ZONAGE :**

- Ud : Zone urbaine mixte et densité de type centre-bourg
- Uc : Zone urbaine résidentielle à caractère diffus ou en extension des bourgs
- Ue : Zone urbaine réservée aux activités artisanales, commerciales et industrielles
- Urh : Zone de hameaux urbains pouvant accueillir des constructions pour l'habitation
- Ur : Zone urbaine d'équipements à vocation touristique
- Ua : Zone d'habitat individuel
- 2AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Nc : zone de campagne
- Nl : Zone de loisirs
- Nv : Zone naturelle possédant une biodiversité ou des paysages d'intérêt communautaire

